Conseil du médicament Québec

AVIS AUX FABRICANTS DE MÉDICAMENTS

DATE : **Le 11 novembre 2009**

OBJET : **Modification de la date limite pour conclure une entente de contribution**

Le présent avis a pour but d'informer les fabricants de médicaments d'une modification de la date limite pour conclure une entente de contribution. Le présent avis remplace l'avis du 13 octobre 2009.

Rappelons que la *Politique du médicament* prévoit qu'un fabricant de médicaments innovateurs doit avoir conclu une entente de contribution avant de pouvoir demander une hausse de prix. Ce type d'entente vise à atténuer l'impact financier des hausses de prix pour le régime public.

Ainsi, pour pouvoir obtenir une hausse de prix en 2010, tout fabricant devra avoir conclu une entente de contribution au plus tard le lundi 30 novembre 2009. Pour toute information relativement à ce type d'entente, veuillez contacter Mme Hélène Beaulieu, directrice, Direction des affaires pharmaceutiques et du médicament du ministère de la Santé et des Services sociaux :
(courriel : helene.beaulieu@msss.gouv.qc.ca ; tél. : 418 266-8810).

Carole Marcotte, directrice
Direction scientifique de l'inscription